

Date de mise en ligne : Le 18 avril 2025

**ARRETE N° 2025/122**  
**AUTORISATION STATIONNEMENT**  
**DU N°18 AU 14 BIS RUE DE LA VAUYON**  
**LE 19 MAI 2025**  
*6.1 – Police municipale*

Page 2025/122

Le Maire de La Charité-sur-Loire,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route et les textes subséquents,  
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,  
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité sur Loire et notamment l'arrêté n° 83 du 31 juillet 1981 réglementant la circulation et le stationnement,  
VU la demande de l'entreprise ASSISTANCE DÉMÉNAGEMENT, en date du 09 avril 2025,  
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser le stationnement sur 5 places du N°18 au N°14 bis rue de la Vauyon, afin de permettre un déménagement au N°23 rue de la Vauyon, le 19 mai 2025.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise ASSISTANCE DÉMÉNAGEMENT est autorisée à stationner un porteur sur les 5 places de stationnement entre les N°18 et 14 bis rue de la Vauyon, afin de permettre un déménagement au N°23 rue de la Vauyon, le 19 mai 2025.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise ASSISTANCE DÉMÉNAGEMENT est tenue de veiller à la circulation et à la sécurité tant des piétons qu'à celle des automobilistes au droit des travaux et au stationnement, la circulation devant être maintenue pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Il est interdit de stationner à tout véhicule étranger à la présente demande, entre les N°18 et 14 bis rue de la Vauyon, le 19 mai 2025.

**ARTICLE 4 :** Le demandeur devra :

- Dès notification du présent arrêté, prendre rendez-vous avec les Services Techniques de la Ville (03-86-70-08-14 – [techniques@lacheritesurloire.fr](mailto:techniques@lacheritesurloire.fr)) afin de définir la date de récupération des panneaux aux Services Techniques ;
- Poser les panneaux et afficher l'arrêté municipal 48 heures avant la date d'autorisation de stationnement ;
- Prendre rendez-vous avec les Services Techniques de la Ville (coordonnées susmentionnées) afin de définir la date de restitution des panneaux aux Services Techniques.

**ARTICLE 5 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

**ARTICLE 7 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de service de la Police municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,  
Le 18 avril 2025



Pour le Maire, par délégation,  
le 1<sup>er</sup> adjoint, Jean-Claude CHARRET